

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2009
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille neuf, le 9 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente, après convocation régulière en date du 2 novembre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; G.SPADOTTO ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; F.GASTONNET ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU.

Absents et ayant donné procuration :

S.LABORDE procuration à S.FAURIE
H.FERCHAUD procuration à M.GENDREAU
I.PERRUQUON procuration à C.LAGARDE
H.FONTAINE procuration à P.PERAULT
J.VERRIER procuration à F.GASTONNET
E.JOLY procuration à MC.SOUDRY
D.CUBILIER procuration à C.DUGOURD

Absent : J.CARAYON

Madame MF.BERTHOMME est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 19 étant présents, 6 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18h35.



Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009 : Le compte rendu est approuvé à l'**unanimité**.



DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIVE A LA CREATION ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur le Maire expose :

Le 7 avril dernier, la Communauté de Communes a délibéré favorablement pour la prise de deux nouvelles compétences :

- Compétences facultatives, c) actions culturelles : « Mise en réseau des services de lecture publique de la CDC du canton de Guitres : accès numérique de consultation entre la bibliothèque tête de réseau à St Denis de Pile et les autres points de consultation du territoire ».
- Compétences optionnelles, a) politique du logement et du cadre de vie : « Création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental »

Le Conseil municipal en date du 25 mai 2009 s'est prononcé favorablement à ces transferts de compétence. Depuis, 12 conseils municipaux ont délibéré favorablement dans le délai légal de trois mois. La majorité des votes étant favorable, Monsieur le Préfet va pouvoir prendre l'arrêté transférant ces deux compétences à la CDC.

S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage, les travaux ayant été lancés sous maîtrise d'ouvrage communale, les subventions obtenues et l'ensemble des marchés conclus avec les entreprises, il semble complexe de transférer un équipement en cours de réalisation. Il est donc préférable que la commune poursuive le suivi de chantier et suivi financier jusqu'au parfait achèvement de cet équipement. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter un report de la prise d'effet de l'arrêté de transfert de l'équipement d'aire d'accueil des gens du voyage au 31 mars 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter un report de la prise d'effet de l'arrêté de transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage au 31 mars 2010.

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, D.CUBILIER)



BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur P.PERAULT expose :

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n° 2 qui s'équilibre à 158 557 € en section de fonctionnement et à 87 710 € en section d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

VU le budget primitif 2009 COMMUNE adopté le 09 avril 2009

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 novembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget COMMUNE telle qu'annexée.

VOTE : 21 POUR ; 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, D.CUBILIER).

M. Le maire précise que s'agissant des 150 000 € de l'assurance, cela ne correspond pas à l'indemnisation définitive suite à l'incendie de l'école élémentaire. Il s'agit d'une avance.



REMUNERATION DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire expose :

Une demande de stage, dans le cadre d'études supérieures à la l'Université de Montaigne Bordeaux 3, vient d'être adressée en mairie. Le projet du stagiaire permettra à la collectivité d'obtenir des informations intéressantes en matière d'environnement et de pollution des eaux.

La Loi pour l'égalité des chances prévoit, dans son article 9, que les stages en entreprises font l'objet d'une convention et lorsqu'ils sont supérieurs à 3 mois consécutifs, d'une gratification dont le montant est fixé par décret.

Le décret du 21 juillet 2009 précise le cas des stages organisés dans les administrations et limite leur durée à 6 mois. La gratification due au stagiaire est fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (21 €/h) pour une durée de présence égale à la durée légale du travail (398 € par mois), avec exonération des cotisations de sécurité sociale.

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations

VU les articles L 242-4-1 et D 242-2-1 du code de la sécurité sociale

CONSIDERANT l'intérêt que peut représenter ce type de stage pour la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer les conventions de stage d'une durée comprise entre 3 mois consécutifs minimum et 6 mois maximum et à inscrire en dépense budgétaire
- à engager la dépense afférente soit la gratification des stagiaires, fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SMICVAL : REFECTION DES VOIRIES ROUTE DE LA PINIERE ET CHEMIN DES MOINES

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de leur état très dégradé, il convient de réaliser des travaux de voirie, route de la Pinière et chemin des Moines. Ces travaux seront réalisés par la commune moyennant un remboursement du SMICVAL.

Ces travaux sont estimés 86 230 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ces travaux
- d'autoriser Monsieur P.PERAULT à signer la convention avec le SMICVAL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les deux propositions ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

M. Le Maire précise que lors des travaux précédemment réalisés, il n'avait pas été possible de tout réaliser car certains terrains restaient à acquérir, en particulier le virage n'avait pu être traité. Il est proposé aujourd'hui de procéder au redressement de ce virage et de poursuivre les travaux réalisés chemin des Moines (passage en chaussée lourde). L'inscription budgétaire fera peut-être l'objet d'un ajustement car le travail est en cours en ce qui concerne notamment la récupération de la TVA.



Monsieur le Maire demande au Conseil un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Walter GABRIELLI décédé récemment. Monsieur W.GABRIELLI était Chevalier de la Légion d'Honneur pour acte résistance à l'âge de 16 ans. Il était membre du Bureau départemental de l'UDAF et engagé dans de nombreuses causes telles que les Resto du cœur... Il était membre du CCAS de St Denis de Pile.



Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

Fait à Saint Denis de Pile, le 13 novembre 2009

La secrétaire de séance :
Marie-France BERTHOMME

Le Maire, Alain MAROIS